



MAIRIE  
DE  
**MORETTE**

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

**Présents : Mmes et MM. Lionel CARLIN, Françoise DEFORGE, Franck DORIOL, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Hélène REYNAUD,**  
**Absents: Claire-Marie JOBIN, Marie-Claire GEYMOND**

Mme Françoise DEFORGE a été nommée secrétaire.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juillet 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION 2018-27 – Frais de scolarité commune de Tullins

Madame la Maire fait lecture au Conseil municipal de la convention relative à la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants de la commune de Morette scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion scolaire) à Tullins pour l'année 2016-2017.

Elle informe le Conseil municipal que cette participation a été fixée par délibération du conseil municipal de Tullins du 14 septembre 2017 à 1 420,00 € pour l'année 2016-2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de participation des enfants de la commune de Morette scolarisés en classe ULIS à Tullins.
- de demander à Madame la Maire de bien vouloir l'annexer à la présente.

### DELIBERATION 2018-28 – Réparation du tracteur mutualisé.

Madame la Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier et de la délibération du 28 juin 2018 de la mairie de Cras concernant la réparation du tracteur mutualisé.

Elle informe qu'un devis de remise en état a été sollicité par la commune de Cras après accord de principe de Madame la Maire de Morette.

Le montant de la réparation s'élève à 4 696 € HT auxquels il convient de rajouter 150 € de transport.

Le Conseil municipal de Cras a validé le principe d'une prise en charge totale de la réparation lors de la séance du 09 juillet 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition de la commune de Cras, à savoir la prise en charge par la commune de Cras de la totalité de la réparation.

**DELIBERATION 2018-29 – Convention de déneigement avec le Département de l'Isère**  
Madame la Maire fait lecture au Conseil municipal de la convention établie entre le Département de l'Isère et la Commune de Morette concernant le déneigement, par la commune de Morette, d'une section de la RD 153 du PR 1 + 700 au PR 4+120 et de la RD 154a du PR 5 + 600 au PR 7 + 783, situées sur la commune de Morette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention citée ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à la signer,
- de demander à Madame la Maire de bien vouloir l'annexer à la présente.

### **AUTRES POINTS**

- Désignation des délégués à la commission "gouvernance" de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Sont désignés :

- Titulaire : Aude PICARD WOLFF
- Suppléant : Yves MOUNIER

- Désignation des délégués à la commission "mobilité" de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sont désignés :

- Titulaire : Lionel CARLIN
- Suppléant : Franck DORIOL

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Subventions aux associations

Deux associations ont présenté des demandes de subvention auprès de la Mairie.

- Association des 7 collines : il s'agit d'une subvention de fonctionnement destinée à financer les dépenses d'organisation de la manifestation Morettisim'Art : verre de l'amitié à la fin de la manifestation, collations des exposants.

- ACCA : il s'agit d'une subvention destinée à contribuer au financement de l'installation de panneaux solaires sur la Maison de chasse, permettant l'alimentation

en énergie lors de son occupation.

Il est rappelé que le budget de la commune est particulièrement contraint du fait des baisses de dotation de l'Etat et de l'augmentation de nos charges.

A ce titre, la commune a décidé, de longue date, de ne pas accorder de subvention de fonctionnement aux associations.

Seuls des projets spécifiques et exceptionnels, susceptibles de bénéficier au plus grand nombre, avec un financement sur fonds propres de la part de l'association et correspondant à une dépense d'investissement pour la commune, permet de déroger à ce principe.

En revanche, la commune s'efforce d'apporter toute la souplesse possible dans la mise à disposition des équipements communaux, et notamment de la salle communale.

Compte tenu de ces éléments, une réponse négative sera apportée à l'Association des 7 Collines.

La demande des l'ACCA de Morette sera étudiée en fonction des éléments financiers complémentaires apportés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**La Secrétaire :  
Françoise DEFORGE**

**La Maire :  
Aude PICARD WOLFF**